



Paris, le 27 Novembre 2013.

## REUNION CHEFS D'EQUIPE

Une réunion s'est tenue le 8 novembre pour faire un point sur les critères d'attribution et sur la gestion des primes de chef d'équipe. Ce point fait partie des mesures protocolaires.

L'administration a d'abord rappelé :

- les conditions actuelles d'attribution définies par la circulaire du 23 mars 2010 : 5 ans d'Ouvrier d'Etat à la DGAC ou à Météo-France, 2 ans dans le groupe pour les ouvriers professionnels, caractère obligatoire de la formation « chef d'équipe », avis obligatoire de la CICAVE-O pour création ou reconduction d'une prime.
- 95 postes de chefs d'équipes sont autorisés (98 au terme du protocole). Actuellement 90 primes attribuées dans les 4 établissements ouvriers (29 DSNA, 24 EOC, 23 ENAC, 14 DSAC).
- Depuis que l'avis de la CICAVE-O est obligatoire (2008) : 30 postes créés, 14 postes reconduits, 19 postes supprimés, 6 postes refusés.
- Nécessité d'avoir une politique nationale pour pouvoir répondre aux demandes de création (nouvelles familles professionnelles, postes à recouvrement, nouvelles fonctions...)

Suite aux décisions prises ces dernières années en CICAVE-O, l'administration propose d'établir des critères pour aider à la prise de décision. Si nécessaire la circulaire sera modifiée, ce qui permettra que ces évolutions soient connues et respectées de tous.

### • Modalités d'attribution :

- Un poste chef d'équipe doit avoir des agents à encadrer et un niveau de responsabilité. Ces deux fonctions doivent être reconnues par un positionnement dans un organigramme.
- Ne plus attribuer des emplois Chef d'équipe en cascade pour une même structure. Les OS ont demandé qu'on puisse continuer à le faire pour les grosses structures.

### • Procédure de nomination :

- Seule la CICAVE-O pourrait décider d'attribuer la qualité d'emploi de chef d'équipe à un poste. Suite à cette décision un AVE au niveau national serait diffusé. Le candidat serait retenu en CICAVE-O. L'accord de la CAO ne serait plus obligatoire, mais les sujets sur les postes de chefs d'équipe pourront toujours y être abordés.
- Dans le cas de reconduction, s'il n'y a pas de modification de structure, il ne serait plus nécessaire de demander l'avis de la CICAVE-O. **FO** n'est pas favorable à cette évolution, car dans ce cas l'administration, en cas de reconduction, décidera seule des postes qui passeront ou pas en CICAVE-O. Nous avons demandé un passage systématique en CICAVE-O.

### • Formation obligatoire :

- Suite à une nomination, si un ouvrier ne suit pas la formation, l'administration retire la qualité de chef d'équipe à l'ouvrier. L'administration étudiera cependant pourquoi l'ouvrier n'a pas suivi la formation et, en cas de force majeure, un nouveau délai lui sera accordé. **FO** a demandé que cette décision soit prise en CICAVE-O, et non seulement par l'administration.



- **Perte emploi chef d'équipe suite à restructuration :**

- Actuellement, dans le cas d'évolution du service (diminution d'effectifs : plus de personne à encadrer, fermeture de service), l'ouvrier qui bénéficie d'une prime depuis plus de 5 ans garde le bénéfice de la prime. L'administration doit lui proposer un nouveau poste chef d'équipe dans son bassin d'emploi, en tenant compte de ses fonctions. Si l'ouvrier refuse ce nouveau poste, la prime peut lui être retirée.

L'administration propose de retirer la prime au bout de 5 ans si l'agent n'a pas retrouvé un nouveau poste chef d'équipe. **Les OS** ont refusé cette évolution. Il n'est pas question de subir une évolution de fonctions et aussi une perte de salaire. Nous avons rappelé à l'administration qu'elle pouvait proposer un nouveau poste au chef d'équipe, et ce n'est qu'en cas de refus que le retrait peut être envisagé.

FO est favorable à la rédaction de critères connus de tous pour l'attribution des primes, et la prise en compte de l'évolution des fonctions avec l'augmentation des postes à recouvrement (TSEEAC, Ouvrier).

Par contre, nous avons exigé :

- que la gestion sur l'ouverture des postes soit revue et qu'une même politique soit appliquée à l'ensemble des services (actuellement le même type poste dans certains services est ouvert aux seuls TSEEAC alors qu'en d'autres services il est ouvert aux TSEEAC et aux Ouvriers). Il n'y a pas d'équité entre services pour accéder aux postes d'encadrement.
- que la CICAVE-O donne une même décision pour un même type de poste quelque soit le service.

FO refusera toute modification de la circulaire en ce qui concerne le retrait de la prime de chef d'équipe.

Vos représentants : Franck DUPONT (CRNA SO), Jean Christophe MAZIN (ENAC), Pierre GAUBERT (BN)

